

## DECISION n° 2022-74DC.

**Objet** : Signature de contrats de prestation artistique et culturelle saison 2022-2023

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 n°2020-04-06-05 portant délégations de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

Vu les axes du projet de territoire n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n°3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

Vu l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou poursuit son action en matière d'éducation artistique et culturelle au travers du CLEA des Vallées du Haut Anjou 2021-2024 signé avec le Ministère de la Culture - DRAC des Pays de la Loire et de mise en œuvre d'actions et de prestations artistiques dans le cadre d'une saison culturelle ;

### DECIDE

**Article 1er** : D'approuver la signature des contrats de prestations (culturelles, artistiques, techniques hébergements ou restauration) relatifs aux actions listées ci-après, organisées dans le cadre du CLEA des vallées du Haut-Anjou et de la saison culturelle pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Les actions pédagogiques autour du Malade Imaginaire et les représentations par le collectif citron du 10 au 18 octobre 2022,
- La résidence de Sarah Debove, représentée par la SMART, du 14 novembre 2022 au 18 juin 2023,
- La résidence de David Ropars, représenté par Fine Mouche Production, du 21 novembre 2022 au 4 juin 2023,
- Les actions pédagogiques autour de la Serpillière de Monsieur Mutt et les représentations, par Ma Compagnie, du 7 au 9 novembre 2022,
- La diffusion du spectacle Human Juke Box, par la compagnie Faits divers le 13 janvier.

publiée sur le site internet de la collectivité  
le 21 octobre 2022

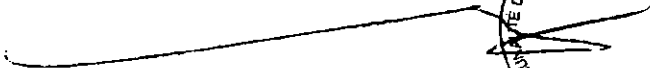
**Article 2 : Le Président :**

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) , dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 13/10/2022 .

Le Président,



**Etienne GLEMOT**



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20221021-2022-74DC-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022